

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE SAINT SULPICE LA POINTE

Enquête publique du 14/03/2023 au 29/03/2023

VILLE DE SAINT SULPICE LA POINTE
DEPARTEMENT DU TARN

Hôtel de Ville - Esplanade Georges Spénale - 81370 Saint Sulpice la Pointe

SOMMAIRE

1. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

2. PIECES ADMINISTRATIVES

- **2.1.** Délibération du conseil municipal n° DL-220927-0099 du 27 septembre 2022 autorisant l'engagement de l'enquête publique
- **2.2.** Décision municipale portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur n° AR-230214-0086 du 14/02/2023
- 2.3. Avis d'enquête publique

3. LOTISSEMEENT EN BARTHET 1

- **3.1.** Note de présentation
- **3.2.** Plan de situation
- **3.3.** Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 3.4. Plan parcellaire
- 3.5. État parcellaire
- **3.6.** Liste des propriétaires des lots et copie de leur accord pour l'intégration des espaces verts dans le domaine privé communal.

4. LOTISSEMENT EN BARTHET 2

- **4.1.** Note de présentation
- **4.2.** Plan de situation
- **4.3.** Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 4.4. Plan parcellaire
- 4.5. État parcellaire
- **4.6.** Liste des propriétaires des lots et copie de leur accord pour l'intégration des espaces verts dans le domaine privé communal.

5. COMMUNICATION

- **5.1.** Attestation de parution dans journal 1
- **5.2.** Attestation de parution dans journal 2
- **5.3.** Extrait du journal 1
- **5.4.** Extrait du journal 2
- 5.5. Certificat d'affichage et Plan de situation des panneaux d'affichages

6. ANNEXES

1. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est essentiellement régie par les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme et par les articles L 141-3 et L 162-5 du code de la voirie routière.

CODE DE L'URBANISME

Article L 318-3:

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R 318-10:

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé :
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
 ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Article L 141-3:

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4:

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R 141-5:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R 141-7:

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R 141-8:

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R 141-9:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article L134-1:

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2:

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les Page 6 sur 12 observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-5:

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

Article R.134-6:

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R.134-7 à R.134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R.134-7:

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

2. PIECES ADMINISTRATIVES

2.1. Délibération du conseil municipal DL-220927-0099 du 27 septembre 2022 autorisant l'engagement de l'enquête publique

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Tél: 05.63.40.22.00 Fax: 05.63.40.23.30

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022 Affichage du 21 Septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire — Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER — Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrés GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés: M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Maîika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM,

Délibération n° DL-220927-0099 Objet :

Enquête publique en vue de l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts des lotissements dit « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 »

Décision de l'Assemblée

Votants: 28

Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le Carrollo

ID: 081-218102713-20220927-DL2209270099-DE

Délibération n° DL-220927-0099 Objet :

Enquête publique en vue de l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts des lotissements dit « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 »

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjoints au Maire, informe l'assemblée que les lotissements dits « En Barthet 1 » et « En Barthet 2 » ont été autorisés respectivement à Madame PAUTE Elisabeth par arrêté du 16/09/2008 et 01/09/2008. Les opérations sont décomposées de la manière suivante :

En Barthet 1

Identité Cadastrale	Objet	Dimension/Superficie
E 2 172	Voirie	3.6 ml
E 2 169	Voirie	10.4 ml
E 2 175	Voirie	44 ml
E 2 167	Voirie + accessoire de voirie dont place de stationnement	61 ml
E 1 829	Voirie	37 ml
COMPANY HEAVY	The state of the s	Total de 156 ml
E 1 830	Espace vert	346 m²
E 2 165	Espace vert	1 522 m²
3/4/19/19/19		Total de 1 868 m²



En Barthet 2

Identité Cadastrale	Objet	Dimension/Superficie
E 1 975	Accessoire de voirie (trottoirs)	/ 2000 AND
E 2 093	Voirie	65 ml
E 2 090	Partie aire de retournement	
	September 1997	Total de 65 ml
E 1 977	Espace vert	248 m²
E 1 979	Espace vert	672 m²
	VI. 2000.	Total de 920 m²



En référence aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique. Au terme de la procédure, les voiries et réseaux intègreront le domaine public, tandis que les espaces verts, avec l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis, intègreront le domaine privé communal.

Il est à noter que l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis des deux lotissements a déjà été recueilli L'opération ne se fera qu'une fois les réserves émises par l'enquête publique et les services concernant les remises en état des voiries et divers diagnostics réseaux effectués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis des deux lotissements ayant déjà été recueilli ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur;
- Considérant que la Commune doit procéder à une enquête publique pour s'assurer de la volonté des colotis et de la bonne exécution des travaux pour que rien ne s'oppose à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et équipements annexes et, dans le domaine privé communal les espaces verts;
- Considérant que la voirie sera ouverte à la circulation publique ;

Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Page 3 / 4

Délibérations Séance du 27 septembre 2022

DÉCIDE,

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies des lotissements « En Barthet 1 » Impasse du Pâturage et « En Barthet 2 » Rue des Moissons dans l'intégralité de leur cheminement ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.

 de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.

- d'autoriser M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
 de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Raphaël BERNÂRDIN

Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Page 4 / 4

Délibérations Séance du 27 septembre 2022

2.2. Décision municipale portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur n° AR-230214-0086 du 14/02/2023

Cf. Annexes

2.3. Avis d'enquête publique

Cf. Annexes

3. LOTISSEMENT EN BARTHET 1

3.1. Note de présentation

Le lotissement « En Barthet 1 » a été autorisé par arrêté municipal n° AR-080916-0489 du 16 septembre 2008 délivré à Madame Elisabeth PAUTE.

A ce jour la voie et espaces verts appartiennent aux consorts GALY / PONS.

Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par le Maire le 23 février 2015.

Ce lotissement composé de 11 lots est desservi par l'impasse du Pâturage.

Les consorts ont demandé l'intégration du lotissement dans le domaine communal une première fois en 2016 puis en 2022.

A la suite de cette demande, l'ouverture d'une enquête publique a été autorisée par délibération du 27 septembre 2022.

Il est à noter que les espaces verts seront intégrés dans le domaine privée communal. A ce titre l'accord de la majorité des colotis à déjà été recueillis.





3.2. Plan de situation



3.3. Plan parcellaire



Plan schématique des espaces voirie et espaces verts :



3.4. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien

Les biens à classer comprennent :

- une impasse entièrement revêtue, qui se composent (longueur totale de voirie de 156 ml) d'une chaussée de 5 m en tricouche, les trottoirs de 1,5 m sont en bicouche, le point bas de la voie matérialisé par des A2 et CS2 et A2 en partie haute.
- Des espaces verts :
 - Parcelle E1830 : espace enherbé de 346 m²
 - Parcelle E 2165 : espace enherbé de 1522 m²
- Le réseau de distribution d'eau potable en canalisations PVC Ø63 ses accessoires qui se raccorde Route de Saint Lieux.
- Le réseau d'assainissement pluvial en canalisations PVC Ø315, Ø400 et Ø1200, et ses accessoires.
- Le réseau d'évacuation des eaux usées, en canalisations PVC Ø200, et ses accessoires.
- Le réseau de desserte électrique basse tension (en souterrain) d'éclairage public (4 mâts droits type Pilote T1, mat acier galvanisé octogonal 156/60, hauteur de 3,5 m avec lampe 100 W SHP) et du téléphone (souterrain).
- La défense incendie est assurée par plusieurs poteaux incendie situés en dehors du lotissement.

La reprise du lotissement n'apporte pas de désenclavement inter-quartier.

Les voiries réseaux du lotissement (distribution d'eau potable, évacuation des eaux pluviales et usées, distribution électrique, éclairage, téléphone, gaz) sont dans un état convenable et ont été contrôlés.

L'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la commune pourra avoir lieu une fois les réserves émises par les services communaux levées, à savoir :

- un nettoyage du pluvial et un passage camera à faire.
- un nettoyage de l'égout et un passage camera à faire.
- éclairage public : un candélabre à reprendre.

3.5. État parcellaire

Identité Cadastrale	Objet	Dimension
E 2172	Voirie	3.6 ml
E 2169	Voirie	10.4 ml
E 2175	Voirie	44 ml
E 2167	Voirie + accessoire de voirie dont place de stationnement	61 ml
E 1829	Voirie	37 ml
		Total de 156 ml
E 1830	Espace vert	346 m²
E 2165	Espace vert	1522 m²
		Total de 1868 m ²

3.6. Liste des propriétaires des lots et copie de leur accord pour l'intégration des espaces verts dans le domaine privé communal.

N° du lot	Nom du propriétaire
1A	Mme DUMAS Sandy et M CAZALY Julien
1B	Mme FAUGERON Hermine
2	Mme CHOUCHANE Linda et M DO NASCIMENTO MONTEIRO Damien
3	M PONS Sébastien
4	M PONS Sébastien
5	M PONS Cédric
6	M PONS Cédric
7	M LELAIDIER Frédéric
8	Mme YESILBAS Figen et M YESILBA Ugur
9	Mme DEPAIS Blandine et M MARTINEZ Vincent
10	Mme GEZELLE Danielle

4. LOTISSEMENT EN BARTHET 2

4.1. Note de présentation

Le lotissement « En Barthet 2 » a été autorisé par arrêté municipal n° AR-080912-0483 du 12 septembre 2008 délivré à Madame Elisabeth PAUTE.

A ce jour la voie et espaces verts appartiennent aux consorts PAUTE / PONS / GALY.

Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par le Maire le 23 février 2015.

Ce lotissement composé de 6 lots est desservi par la rue des Moissons.

Les consorts ont demandé l'intégration du lotissement dans le domaine communal en 2022.

A la suite de cette demande, l'ouverture d'une enquête publique a été autorisée par délibération du 27 septembre 2022.

Il est à noter que les espaces verts seront intégrés dans le domaine privée communal. A ce titre l'accord de la majorité des colotis a déjà été recueillis.





4.2. Plan de situation



4.3. Plan parcellaire



Plan schématique des espaces voiries et espaces verts :



4.4. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien

Les biens à classer comprennent :

- une impasse entièrement revêtue, qui se composent (longueur totale de voirie de 65 ml) d'une chaussée de 5 m en tricouche, les trottoirs de 1,5 m sont en bicouche, le point bas de la voie matérialisé par des A2 et CS2 et A2 en partie haute.
- Des espaces verts :
 - Parcelle E 1977: espace enherbé de 248 m² comprenant deux places de stationnement.
 - Parcelle E1979 : espace enherbé de 678 m²
- Le réseau de distribution d'eau potable en canalisations PVC Ø63 ses accessoires qui se raccorde Route de Saint Lieux.
- Le réseau d'assainissement pluvial en canalisations PVC Ø200, Ø400 et Ø600, et ses accessoires.
- Le réseau d'évacuation des eaux usées, en canalisations PVC Ø200, et ses accessoires.
- Le réseau de desserte électrique basse tension (en souterrain) d'éclairage public (3 mâts droits, mat acier thermolaqué octogonal 156/60, hauteur de 3,5 m avec lampe 100 W SHP) et du téléphone (souterrain).
- La défense incendie est assurée par plusieurs poteaux incendie situés en dehors du lotissement.

La reprise du lotissement n'apporte pas de désenclavement inter-quartier.

Les voiries réseaux du lotissement (distribution d'eau potable, évacuation des eaux pluviales et usées, distribution électrique, éclairage, téléphone, gaz) sont dans un état convenable et ont été contrôlés.

L'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la commune pourra avoir lieu une fois les réserves émises par les services communaux levées, à savoir :

- 1m² de béton à faire au niveau des trottoirs.
- Flash d'eau au niveau du caniveau cote gauche sur environ 15 ml
- Nettoyage réseaux et camera sur pluvial et égout.

4.5. État parcellaire

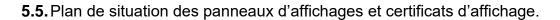
Identité Cadastrale	Objet	Dimension
E 1975	Accessoires de voirie (trottoirs)	/
E 2093	Voirie	65 ml
E 2090	Partie aire de retournement	/
		Total de 65 ml
E 1977	Espace vert	248 m²
E 1979	Espace vert	672 m²
		Total de 1868 m²

4.6. Liste des propriétaires des lots et copie de leur accord pour l'intégration des espaces verts dans le domaine privé communal.

N° du lot	Nom du propriétaire
9	Mme SERRURIER Isabelle et M SERRURIER Mathieu
10	Consorts PAUTE Danielle, PONS Marie-Paule et GALY Monique
11	Consorts PAUTE Danielle, PONS Marie-Paule et GALY Monique
12	Mme BOYALS Stéphanie
13	Mme BOYALS Stéphanie
14	Mme LAFARGE ISABELLE et M AZAIS Max

5. COMMUNICATION

- **5.1.** Attestation de parution dans journal 1
- Cf. Annexes
 - **5.2.** Attestation de parution dans journal 2
- Cf. Annexes
 - **5.3.** Extrait du journal 1
- Cf. Annexes
 - **5.4.** Extrait du journal 2





Pour le certificat d'affichage : cf. annexes

6. ANNEXES

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'ouverture d'enquête publique
- Attestation de parution dans journal 1
- Attestation de parution dans journal 2
- Extrait du journal 1
- Extrait du journal 2
- Certificat d'affichage